



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 08 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aqvi Sian Ben, sous la présidence de M. Henri NIEDEROEST – 1^{er} Adjoint au Maire

Présent(s) : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose - NIEDEROEST Henri - BERTON Christian - JACQUOT Rémy - CELLARIER Myriam – NIGUES Davy - ORIOL Anne-Claire – MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - MANELLI André - TANIE Marie-Claude – FARENQ Jeanine - GUIGUE Annie - GINOUVES Isabelle - LAUFRAY Christophe -GHIONE Dominique – BOUALEM Sofiane – ISNARD Robert - BONO Guy - MICHEL Françoise - CARGNINO André - SANTILLI Jérôme - CHIOUSSE Céline

Absent excusé avec pouvoir : Mmes et MM. BOUYA Corine - AMSELEM Martine - GILLES Christine - VALLAURI Geneviève - MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume -GUIBERT-ESTIENNE Marion - TOSI Michel - DELLANEGRA Séverine

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : BERTON Christian

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 36/21 - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Rapporteur : M. MISTRAL

Par délibération n° 04/17 du 8 février 2017, la commune de Saint-Martin-de-Crau s'est opposée au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dans le cadre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR.

Par délibération n° 9 du 29 mars 2017, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a elle-même pris acte de l'absence de transfert à l'intercommunalité de la compétence PLU à la date du 27 mars 2017, en précisant qu'une clause de revoyure était prévue à chaque renouvellement de mandature.

En effet, la loi ALUR a prévu un transfert automatique de la compétence à toutes les intercommunalités le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021, sauf si « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, cette « minorité de blocage » doit dorénavant être exprimée dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi,

Vu l'article 136 II-2ème alinéa de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif à la clause de revoyure,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 27 juin 2019,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
- demander au conseil communautaire d'ACCM de prendre acte de cette décision d'opposition.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 08 avril 2021.

HENRI NIEDEROEST
1^{er} Adjoint au Maire